



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Valorisation de la médecine thermale

Question écrite n° 13290

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le manque d'attractivité de la médecine thermale. Le nombre de médecins thermaux ne cesse de diminuer. Plusieurs raisons sont avancées pour justifier cette situation. La majoration personnes âgées (MPA) n'est pas servie aux médecins thermaux. Le texte précise que la MPA est servie pour tous les actes qui sont des consultations, visites, ou avis réalisés auprès des patients de plus de 80 ans sans restrictions particulières, par des médecins libéraux conventionnés, quelle que soit leur spécialité. Les médecins thermaux sont les seuls cliniciens à ne pas bénéficier de cette majoration. De plus, la revalorisation du forfait thermal est sans cesse repoussée. Les médecins thermaux sont rémunérés sur la base d'un forfait fixé il y a 10 ans. Le forfait thermal pourrait être indexé sur un acte clinique simple ce qui éviterait toute difficulté. Enfin, une majoration pour spécialiste devrait conforter l'attractivité et la place des spécialistes au sein de la médecine thermale. En effet, les spécialistes ne sont rémunérés que pour le suivi de cure dans leur spécialité et ne peuvent donc recevoir de majoration contrairement aux médecins de médecine générale. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rendre la médecine thermale plus attractive.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13290

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 novembre 2023](#), page 10642

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)